



## **Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE VALCOURT.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté le règlement numéro 648 intitulé «**Créant une réserve financière pour les dépenses liées aux élections municipales**».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro **648** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 11 avril 2023, au bureau de la Ville de Valcourt, situé au 1155, rue Saint-Joseph, à Valcourt.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **648** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 180. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 648 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 11 avril 2023, à l'Hôtel de ville de la Ville de Valcourt situé au 1155, rue Saint-Joseph.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Valcourt selon l'horaire suivant :
  - Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;
  - Le vendredi de 8h30 à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 3 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui

n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydia Laquerre', written in a cursive style.

---

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre, greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché le présent avis concernant la signature du registre pour le règlement 648 au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt, le 4 avril 2023 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 avril 2023.



M<sup>e</sup> Lydia Laquerre

Greffière